

## Projet d'avis XX : Possibilités de pêche pour les espèces d'eaux profondes

Cet avis du CC Sud s'inscrit dans le cadre des discussions institutionnelles pour la définition des possibilités de pêches des espèces profondes. En effet suite à la publication des recommandations du CIEM en Juin 2020 et d'un échange avec une représentante de la Commission en Octobre, les membres du CC Sud souhaitent transmettre à la Commission Européenne et aux Etats Membres, leurs points de vue sur les stocks présents dans la zone de compétence du Conseil Consultatif. Cet avis se veut représentatif des points de vues de l'ensemble des membres du CC Sud, qui pour ce sujet sont en majorité divergents.

Au vu du manque de connaissances sur ces stocks (aucun des avis du CIEM pour les espèces d'eaux profondes n'est basé sur une estimation du RMD), les ONG environnementales du CC Sud considèrent que les possibilités de pêches pour ces stocks doivent être adoptées en accord l'approche de précaution, telle que définie par l'article 4.1 (8) de la PCP et guidée par les principes de bonne gouvernance énumérés à l'article 3, point c), et donc suivre les meilleurs avis scientifiques disponibles, en l'occurrence ceux du CIEM. La suppression de TAC n'est de plus pas une solution à une gestion durable pour les ONG environnementales. Ce mécanisme ne doit pas être utilisé et devrait être annulé là où il s'est déjà produit afin de permettre la mise en place d'un TAC 0 (Hoplostèthe orange).

C'est sur ce point fondamental que les représentants du secteur du CC SUD sont en désaccord avec les membres des ONG environnementales. Selon le secteur, afin de pallier à ce manque de connaissances, il est impératif de maintenir des possibilités de pêches suffisantes au maintien d'une activité : l'application de diminutions de précaution du TAC est contre productive. En effet, les données utilisées par les scientifiques sont fournies par les professionnels, autrement dit, sans activité de pêche les avis scientifiques ne peuvent être améliorés. Pour les représentants du secteur, il est donc nécessaire d'entamer une discussion pour sortir de cette situation, pour avoir des éléments d'analyse objectifs. La situation historique des années 70, d'une pêche industrielle, et à l'opposée de la situation actuelle d'une pêche artisanale et accessoire, les modèles d'analyse traditionnels ne peuvent donc fonctionner, selon les membres du CC Sud.

Au regard de ces éléments généraux, les membres du CC Sud proposent les mesures suivantes pour les stocks de Dorade rose, Sabre noir, Grenadiers et Requins de grands fonds.

### ➤ Dorade rose (*Pagellus bogaraveo* - BSF/8910 )

Le CIEM a de nouveau émis un avis de TAC 0 pour 2021 et 2022. Ce que les ONG environnementales recommandent d'appliquer. Si un TAC pour les prises accessoires, est néanmoins fixé, il doit être conditionné à l'arrêt de toute activité de pêche ciblée et à la mise en œuvre d'un plan de reconstitution du stock qui sera prêt à être exécuté à partir du 1er janvier 2021. Le plan devrait inclure des mesures pour protéger les juvéniles et les géniteurs adultes, pour minimiser les prises accessoires et réduire la mortalité par pêche, pour permettre le rétablissement du stock dans les délais les plus courts possible. Tous les navires

effectuant des prises accessoires de dorade rouge devraient disposer d'un suivi et d'une documentation complets des captures.

Pour les représentants du secteur, le stock est toujours considéré par le CIEM comme effondré, même s'il ne dispose d'aucune source d'information fiable permettant d'évaluer les variations interannuelles des niveaux de biomasse. Les possibilités de pêche octroyées au titre de la pêche accessoire n'ont cessé de diminuer, et exposent aujourd'hui de très larges pans de flottilles au risque de *choke species*. Toute diminution du TAC ne viendrait que renforcer ce risque, et ne saurait donc à ce titre être accepté par les représentants de l'industrie du CC Sud. Ces mêmes membres soulignent que des mesures de gestion spatio-temporelles ne sauraient être adaptées pour ce stock au regard de la variabilité de sa distribution spatiale. En matière de gestion, les membres du CC Sud invitent le Conseil et la Commission Européenne à radicalement faire évoluer le cadre de gestion de ce stock. A l'image de ce qui a pu être réalisé pour le stock de bar nord, des limitations de possibilités de pêche pourraient être définies, afin de protéger le stock tout en permettant de ne plus l'encadrer via la fixation d'un TAC. Ces possibilités de pêche devraient le plus possible être orientées afin de permettre aux scientifiques de continuer à acquérir des informations permettant d'évaluer l'état de cette ressource, qui seront appréciées via des projets scientifiques en cours (Pandora, DynRose..). Il doit enfin être tenu compte du fait que la très forte valorisation de cette espèce profite aujourd'hui assez largement à la petite pêche côtière.

➤ **Sabre noir (*Aphanopus carbo* - SBR/678)**

L'évaluation du CIEM repose sur des indices d'abondance, celui concernant la zone de compétence du CC Sud étant stable. Pour autant, et malgré un constat de diminution de l'effort de pêche, le CIEM propose une réduction importante des possibilités de pêche, au seul motif que des diminutions de précaution n'ont pas été appliquées sur la période récente. Cela n'est pas acceptable pour les représentants de l'industrie, pour qui le statu quo des possibilités de pêche du stock est la seule option de gestion cohérente au regard des informations scientifiques.

➤ **Grenadier de roche et Grenadier Berglax (*Coryphaenoides rupestris* et *Macrourus berglax* - RNG/8X14- )**

Les ONG environnementales du CC Sud proposent de séparer le TAC pour le grenadier de roche et le grenadier Berglax. En 2018, le Conseil a suivi la proposition de la Commission relative à un TAC combiné pour le grenadier de roche et le grenadier Berglax. Bien qu'il ait accepté que les prises accessoires de grenadier Berglax soient limitées à 1% du quota de chaque État membre de grenadier de roche, le Conseil n'a pas élaboré de dispositions pour surveiller et signaler ces prises accessoires. Il est peu probable que le fait de couvrir deux espèces sous un seul TAC évite la surexploitation, car l'ensemble du TAC peut être capturé pour une seule des espèces, dépassant potentiellement les limites de pêche durable. Par conséquent, des TAC individuels pour le grenadier de roche et le grenadier Berglax sont nécessaires.

### ➤ Requins des grands fonds (DWS/56789)

Les ONG recommandent qu'au vu des préoccupations concernant le statut de conservation des requins des grands fonds, le TAC pour ces espèces vulnérables devraient être fixés à zéro. En outre, la liste des espèces de requins de grands fonds gérées dans le règlement devrait être mise à jour et élargie pour inclure toutes les espèces de poissons cartilagineux capturées dans les pêcheries en eaux profondes. En outre, un plan de gestion pour ces espèces comprenant une surveillance renforcée (grâce à des pêcheries entièrement documentées), des mesures de sélectivité et une meilleure collecte de données devraient être élaborés.

Les représentants du secteur du CC Sud considèrent quant à eux, que définir les requins de grands fonds comme espèces « interdites » est une solution pragmatique et efficace compte tenu des éléments scientifiques disponibles et des contraintes impliquées par l'obligation de débarquement.